



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 17 septembre 2019

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 septembre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

*Formant le corps complet de ce conseil.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
  - a) Séance ordinaire du 20 août 2019 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*
- 6A. Administration générale et ressources financières*
  - a) Comptes à payer*
  - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directeur général*

15135-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directrice au soutien administratif*
- d) *Bureau du cinéma et de la télévision de la Chaudière-Appalaches (BCTCA) - Projet Tournée de familiarisation Barkskins saison 2 - Appui financier*
- e) *Les Galeries de la Chaudière – Bail pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA) – Modification de la résolution n° 15038-06-2019*
- f) *Mandat pour la confection d'un nouveau comptoir pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA) – Modification de la résolution n° 15039-06-2019*
- 6B. *Ressources humaines*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
  - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2019*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
  - a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n°325-2019 relatif aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire et aux bris de toile*
    - a2) *Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de construction n° 2007-195 - Règlement n°2019-299 relatif aux fondations*
  - b) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement*
  - c) *Adoption du projet de règlement n° \_\_\_\_-09-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)*
    - c1) *Demande d'avis au ministre*
    - c2) *Demande d'avis aux municipalités*
  - d) *Avis de motion et de présentation - Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n° 231-03-2006 et n° 252-06-2007)*
  - e) *SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2019*
  - f) *Réalisation du projet des orthophotos - Printemps 2020*
  - g) *Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n°198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon à Sainte-Marie*
- 8. *Développement local et régional*
  - a) *Planification du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020*
  - b) *Motion de félicitations - Concours Chaudière-Appalaches en oeuvres - Deuxième vie*
  - c) *Projet HOPE - Appui*
- 9. *Évaluation foncière*
  - a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 - Directeur du Service de l'évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
  - a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
  - b) *Société VIA inc. - Nouvelle entente*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Avis de motion et de présentation – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce*
- d) *Appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD*
- 11. *Centre administratif régional*
- 12. *Sécurité publique*
  - A. *Sécurité incendie*
    - a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 - Directeur du Service de Sécurité incendie*
  - B. *Sécurité civile*
  - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
- 13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène*
- 14. *Mobilité Beauce-Nord*
- 15. *Varia*
  - a) *Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce*
- 16. *Levée de l'assemblée*

### 3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

#### a) **Séance ordinaire du 20 août 2019 - Dispense de lecture**

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.*

### 4. **Questions de l'auditoire**

*Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.*

### 5. **Correspondance**

*Aucun sujet.*

### 6A. **Administration générale et ressources financières**

#### a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services**

*Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

15136-09-2019

15137-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 81 056,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

15138-09-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 50 697,63 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

15139-09-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 844,30 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

15140-09-2019

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 199 675,27 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15141-09-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 973,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directeur général et secrétaire-trésorier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2019 de la direction générale.

**c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directrice au soutien administratif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2019 de la directrice au soutien administratif.

**d) Bureau du cinéma et de la télévision de la Chaudière-Appalaches (BCTCA) - Projet Tournée de familiarisation Barkskins saison 2 - Appui financier**

ATTENDU que le Bureau du cinéma et de la télévision de la Chaudière-Appalaches (BCTCA) organise une tournée de familiarisation pour le producteur et le scénariste de Barkskins saison 2 dans les MRC de La Nouvelle-Beauce, Lotbinière et Bellechasse ainsi que la ville de Lévis;

ATTENDU que le BCTCA recherche des partenaires financiers pour le financement de cette activité estimée à 4 500 \$;

ATTENDU que si un site de la Nouvelle-Beauce est retenu, qu'il y aura des retombées positives;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement le BCTCA en acceptant de verser le montant demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 200 \$ au BCTCA pour une tournée de familiarisation pour Barkskins saison 2. Ce montant sera payable à même le fonds d'intervention régionale.

**e) Les Galeries de la Chaudière – Bail pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA) – Modification de la résolution n° 15038-06-2019**

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire du 18 juin 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait la résolution n° 15038-06-2019 concernant le bail temporaire d'un local aux Galeries de la Chaudière pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA);

ATTENDU que dans cette résolution, il est précisé que les sommes seront prises à même les surplus accumulés non affectés généraux de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

15142-09-2019

15143-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise que ces montants seront payables à même les surplus accumulés généraux affectés au Service d'immatriculation des véhicules (IVA).

**f) Mandat pour la confection d'un nouveau comptoir pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA) – Modification de la résolution n° 15039-06-2019**

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire du 18 juin 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait la résolution n° 15039-06-2019 concernant le mandat pour la confection d'un nouveau comptoir pour le Service d'immatriculation des véhicules (IVA);

ATTENDU que dans cette résolution, il est précisé que la somme sera prise à même les surplus accumulés non affectés généraux;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise que cette dépense sera payable à même les surplus accumulés généraux affectés au Service d'immatriculation des véhicules (IVA).

**6B. Ressources humaines**

Aucun sujet.

**6C. Immatriculation des véhicules automobiles**

**a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

**7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

**a) Certificats de conformité**

**a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n°325-2019 relatif aux bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire et aux abris de toile**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 325-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de retirer l'obligation de fondations pour les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire et les abris de toile;

15144-09-2019



No de résolution  
ou annotation

15145-09-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 325-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **a2) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de construction n° 2007-195 - Règlement n°2019-299 relatif aux fondations**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2019-299 modifiant son Règlement de construction afin d'exclure, pour l'usage « Bâtiment de télécommunications, centre et réseau téléphonique », l'obligation qu'un nouveau bâtiment soit érigé sur des fondations permanentes en béton;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15146-09-2019

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-299 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2019 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**c) Adoption du projet de règlement n° 397-09-2019 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution n° 4383-07-19, à sa séance ordinaire du 8 juillet 2019, afin de demander à la MRC de réduire la superficie de l'affectation industrielle de son périmètre d'urbanisation;*

*ATTENDU que l'affectation industrielle de la municipalité de Scott est de très grande superficie, qu'elle est majoritairement vacante, que plusieurs demandes ont été reçues par la municipalité pour des projets commerciaux et que ceux-ci ne peuvent se réaliser à cet endroit en raison des usages autorisés en affectation industrielle;*

*ATTENDU que les espaces disponibles pour du développement commercial à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de Scott et hors de la zone inondable sont limités;*

*ATTENDU que les 11 mai 2007, 18 mai 2010 et 17 juillet 2014, la Commission de protection du territoire agricole rendait des décisions relativement aux demandes à portée collective déposées par la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la transposition des dispositions de ces demandes à portée collective au SADR;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR afin de corriger les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement;*

*ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 20 août 2019;*

*ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

15147-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 397-09-2019 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tiene une séance publique d'information à l'hôtel de ville de Sainte-Marie, situé au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys, le 24 octobre 2019, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### **c1) Demande d'avis au ministre**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 août 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne la réduction de l'affectation industrielle à Scott et la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **c2) Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 août 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne la réduction de l'affectation industrielle à Scott et la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

15148-09-2019

15149-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

**b) Avis de motion et de présentation – Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n° 231-03-2006 et n° 252-06-2007)**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter un ou des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les ponts et les ponceaux, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation de travaux, la MRC doit recouvrer les dépenses relatives à ces travaux auprès des municipalités intéressées par les travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit contribuer aux dépenses de celle-ci;

ATTENDU que le présent règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'établir des critères de répartition des quotes-parts afin de recouvrer les dépenses encourues dans la gestion des cours d'eau, de même que la protection de l'environnement;

ATTENDU que le conseil des maires avait antérieurement adopté les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau et à leur paiement par les MRC ou les municipalités et qu'il y a lieu de les intégrer dans le présent règlement;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

15150-09-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.*

*De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.*

### **e) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2019**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 50 366,88 \$ en date du 30 juin 2019.*

### **f) Réalisation du projet des orthophotos – Printemps 2020**

*ATTENDU que la dernière couverture du territoire en orthophotographie remonte à 2015;*

*ATTENDU qu'une couverture orthophotographique récente du territoire est un outil indispensable pour les municipalités et les différents services de la MRC;*

*ATTENDU qu'une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Ville de Lévis et les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches a eu lieu le mardi 10 septembre 2019 et qu'il a été convenu de former un regroupement régional pour la réalisation des orthophotos au printemps 2020;*

*ATTENDU que le MERN demande au regroupement régional d'identifier un organisme public (ville ou MRC) comme signataire, principal interlocuteur et coordonnateur du regroupement;*

*ATTENDU que la Ville de Lévis a proposé de remplir ce rôle et a identifié M. Sébastien Roy comme responsable de ce dossier;*

*ATTENDU que selon les estimés préliminaires, le coût pour la réalisation des orthophotos s'élève à 22 \$/km<sup>2</sup>, ce qui représente pour la MRC de La Nouvelle-Beauce un montant approximatif total de 20 000 \$;*

*ATTENDU que le montant approximatif de 20 000 \$ est un maximum, car il ne tient pas compte du partenariat avec le MERN (environ 25 % du projet) et des autres partenariats possibles (Hydro Québec, Énergir, organismes de bassins versants, etc.);*

*ATTENDU que ce projet cadre dans les normes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qu'il est également possible d'obtenir du financement et ainsi réduire la part payable par la MRC;*



No de résolution  
ou annotation

15151-09-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe au regroupement régional pour la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 pour un montant maximum de 20 000 \$.*

*Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin d'autoriser M. Sébastien Roy de la Ville de Lévis à représenter les partenaires pour les fins de l'entente de partenariat concernant le projet de réalisation de la couverture orthophotographique 2020 sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la Ville de Lévis à déposer le projet portant sur la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).*

**g) Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon à Sainte-Marie**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;*

*ATTENDU que la Boulangerie Vachon inc. a été fortement impactée par les inondations du printemps 2019 et que les dommages subis à l'usine et au nettoyage de celle-ci s'élèvent à plusieurs millions de dollars;*

*ATTENDU que le décret n° 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables a été publié dans la Gazette officielle le 15 juillet 2019;*

*ATTENDU que l'entreprise Boulangerie Vachon inc., sise au 380, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, est localisée dans la zone inondable de grand courant 0 – 20 ans et par le décret, à l'intérieur de la ZIS;*

*ATTENDU que l'entreprise a des projets pour immuniser le bâtiment principal de même que certains équipements implantés sur sa propriété;*

*ATTENDU qu'en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les travaux proposés par l'entreprise sont admissibles à une demande de dérogation et qu'il y a lieu de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

15152-09-2019

*Avis de motion et de présentation est donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à des mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon à Sainte-Marie », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

### 8. Développement local et régional

#### a) Planification du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020

Ce sujet est retiré.

#### b) Motion de félicitations – Concours Chaudière-Appalaches en œuvres – Deuxième vie

ATTENDU qu'un jury local de la Nouvelle-Beauce a fait la présélection d'œuvres reçues d'artistes de notre territoire au concours « Chaudière-Appalaches en œuvres – Deuxième vie »;

ATTENDU que les œuvres présélectionnées participeront à l'exposition régionale qui aura lieu du 20 septembre au 13 octobre 2019 au Musée Marius-Barbeau et que les lauréats seront dévoilés par le jury régional lors du vernissage qui se tiendra le 19 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De donner une motion de félicitations aux quatre (4) artistes de Nouvelle-Beauce dont l'œuvre a été présélectionnée pour l'exposition régionale de « Chaudière-Appalaches en œuvres – Deuxième vie », à savoir :

- ✓ Mme Karine Gagnon de Scott;
- ✓ Mme Guylaine Jacques de Sainte-Marie;
- ✓ M. Gontran Lachance de Sainte-Marie;
- ✓ Mme Marjorie Roy de Saint-Isidore.

#### c) Projet HOPE - Appui

ATTENDU que des intervenants communautaires demandent la mise en place d'un centre d'intervention HOPE en Nouvelle-Beauce pour des élèves qui ont besoin d'un encadrement spécial pour progresser dans leur vie personnelle et scolaire;



No de résolution  
ou annotation

15154-09-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'un tel centre permet de redonner à l'élève des raisons d'apprendre et de l'engager dans un processus de raccrochage scolaire;*

*ATTENDU que les jeunes engagés dans un tel processus apprennent à se connaître et /ou à se reconnaître pour mieux avancer dans toutes les sphères de leur vie et à se bâtir un projet de vie en développant leur plein potentiel;*

*ATTENDU le bien fondé d'un tel centre, et que la mise en place de celui-ci exige un soutien financier;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*De soutenir les promoteurs d'un centre d'apprentissage HOPE en Nouvelle-Beauce et leur recherche de financement.*

### **9. Évaluation foncière**

#### **a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Service d'évaluation foncière**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2019 préparé par le directeur du Service d'évaluation foncière.*

### **10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

#### **a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan au 30 juin 2019 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.*

#### **b) Société VIA inc. - Nouvelle entente**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la résolution n° 14552-08-2018 adoptée lors de la séance régulière du 21 août 2018 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective à un coût de 20 \$ la tonne métrique reçue, plus les taxes;*

*ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 25 novembre 2023;*

*ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de La Nouvelle-Beauce au projet de partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux centres de tri situés sur le territoire de Chaudière-Appalaches soit la Société VIA inc. et Récupération Frontenac;*

*ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA inc.;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente au printemps dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontre qui sont principalement d'ordre financier, et ce, dû en partie à la crise qui touche le secteur de la récupération;*

*ATTENDU que la majorité des centres de tri de la province exigent des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables et, qu'en moyenne une contribution de 100 \$/T.M. est exigée;*

*ATTENDU que des rencontres de négociations ont eu lieu entre la Société VIA inc., la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le printemps dernier;*

*ATTENDU que la contribution financière demandée est de 70 \$/T.M. avec des clauses d'écart positifs et possibilité de ristourne si la situation économique de ce secteur s'améliore;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce se verra rembourser jusqu'à concurrence de plus de 96 % les coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce récupère annuellement environ 3 170 T.M. de matières recyclables;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet de la nouvelle entente qui lui permettrait de contribuer financièrement pour un montant de 70 \$/T.M. plus taxes à la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables à compter de la date à laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorisera cette nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans qui lui sera soumise.*

*Que cette acceptation demeure conditionnelle à ce que la MRC de Bellechasse, la ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 70 \$/T.M. plus taxes.*

*Il est de plus résolu que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente.*

**c) Avis de motion et de présentation – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et divers travaux connexes au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce et ce, pour un montant de 2 000 000 \$;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux ceci, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier et la construction des travaux de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et de divers travaux connexes au CRGD estimés, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :

Estimé des coûts d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux taxes incluses (annexe A)	160 000 \$
Estimé des coûts de l'ensemble des travaux soit la construction de la phase X des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XV et divers travaux connexes taxes incluses (annexe B)	1 800 000 \$
Frais de laboratoire contrôle de qualité des géosynthétiques taxes incluses	15 000 \$
Estimé des coûts des frais contingents taxes incluses	25 000 \$
TOTAL	2 000 000 \$

Documents joints aux présentes sous annexes A et B.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

15156-09-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement d'emprunt relatif à des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce. et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

**d) Appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux de construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD;

ATTENDU que la MRC doit, dans un premier temps, aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de recouvrement final phase XV;

15157-09-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génies-conseils.*

### **11. Centre administratif régional**

*Aucun sujet.*

### **12. Sécurité publique**

#### **A. Sécurité incendie**

##### **a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2019 – Coordonnateur en sécurité incendie**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan au 30 juin 2019 du Service de sécurité incendie.*

#### **B. Sécurité civile**

*Aucun sujet.*

#### **C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)**

*Aucun sujet.*

### **13. Véloroute de la Chaudière**

*Aucun sujet.*

### **14. Mobilité Beauce-Nord**

*Aucun sujet.*

### **15. Varia**

#### **a) Nominations - Centre médical de La Nouvelle-Beauce**

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme MM. Réal Bisson au siège n° 5, Réal Turgeon au siège n° 7 et Gaétan Vachon au siège n° 6 pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce. Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

15158-09-2019



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

**16. Levée de l'assemblée**

15159-09-2019

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

*Que l'assemblée soit levée.*

Gaétan Vachon  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier